

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DSA/BP//MO

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2013
19 HEURES

PRESENTS : Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Mme BLANC, M. OURGAUD, Mme AUBRIET, M. PAILLAS, Mme THAREAU, M. PLUYAUD, Mme PARENT, M. DAUVERGNE, Mme BASTONI, Mme BOUCHERLE, M. BOUSSARD (à partir du point 4), M. JUNES (à partir du point 1), Mme TOUSSAINT, Mme RAMAIN, M. HOMONT, Mme MAI QUOC, M. CRETIN, Mme GARNIER, M. PLASSARD, M. DIANKA, M. HAREL, M. CACHIN, Mme ABHAY (à partir du point 1), M. ANADON, Mme DURAND-MASCART, M. PARMENTIER, M. BRUNEEL, Mme LE PAPE, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU

POUVOIRS : M. GRATTEPANCHE pouvoir M. PLUYAUD
Mme VIENNA pouvoir Mme BLANC
M. DREYSSE pouvoir M. PAILLAS

ABSENTS : M. BOUSSARD jusqu'au point 3
M. JUNES jusqu'à l'adoption du PV de la séance du 7 octobre 2013
Mme ABHAY jusqu'à l'adoption du PV de la séance du 7 octobre 2013
Mme BORDEAU

*Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection **d'un secrétaire** pris au sein du Conseil.*

Monsieur Jean-Pierre HOMONT est désigné pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2013.

**Monsieur DEJEAN signale que la citation reprise de B. Franklin a été tronquée (page 20) :
« Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux.»**

► Unanimité

INSCRIPTION DES QUESTIONS ORALES

Question de Madame PIAU :

« Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'organisation des nouveaux rythmes scolaires, des parents d'élèves vous ont demandé à participer aux réunions du comité de pilotage sachant que toutes les parties prenantes y sont représentées sauf les parents. Ils vous ont aussi demandé que les réunions de concertation soient désormais fixées à partir de 17h de manière à ce que ces réunions soient compatibles avec les contraintes professionnelles de toutes les parties.

Pourquoi avez-vous refusé cette participation au comité de pilotage et ce changement d'horaire alors que les parents d'élèves devraient avoir une place aussi importante que les autres acteurs dans le dispositif de concertation et de décision ?

Enfin, quel est désormais le processus de décision ainsi que son calendrier ? »

Question de Monsieur MANCEAU :

« Monsieur le Maire,

Toujours dans le cadre du projet d'organisation des nouveaux rythmes scolaires, un scénario a-t-il été décidé par le comité de pilotage du 13/12 ? Si oui, quel est ce scénario ?

Le scénario qui semblait se dégager du dernier comité technique nous semble peu adapté aux maternelles.

Quel est ou quels sont les scénarios (maternelle et élémentaire) qui seront proposés au CDEN de la semaine prochaine ?

Qu'en est-il de la gratuité des temps péri-éducatifs et de la garderie avant 16h30 ? »

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion au CIG Socle Commun

(M. Ourgaud) - Délibération n° 2013/86

La loi n° 2012-347 précitée a confié aux Centres de Gestion (CIG) plusieurs nouvelles missions à savoir :

- La prise en charge du secrétariat des Commissions de Réforme (1ère phase) et des Comités Médicaux (2ème phase)
- Une assistance juridique statutaire : pour laquelle la Ville est déjà affiliée (1ère phase)
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents en dehors de leur collectivité (1ère phase)
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (2ème phase)
- Le RAPO (recours administratif préalable obligatoire): l'émission d'un avis dans le cadre de la procédure de recours administratif (2^{ème} phase)

Pour les communes affiliées au CIG ces missions sont dues dans le cadre de leur cotisation.

Pour les communes, comme Montigny le Bretonneux, non affiliées ces nouvelles missions, constitué en un socle indivisible, ont un caractère facultatif laissé à la décision des assemblées locales.

Or en l'état actuel des effectifs et des compétences tant administratives que médicales (juristes, médecins, secrétariat...), la Ville ne peut prendre en charge la partie relative aux Commissions de Réforme et Comités Médicaux

Leur passation se fera donc au 1er janvier 2014 pour les missions rentrant dans la 1ère phase puis courant d'année 2014 en fonction de la publication des textes requis, pour la 2ème phase.

Ces missions, préalablement prises en charge pour ce qui concerne les Commissions de Réforme et les Comités Médicaux par l'état, sont dorénavant payantes à savoir :

- POUR LE 1^{er} BLOC : 0.042 % de la masse salariale de l'ensemble des agents (titulaires et non titulaires permanents) pour la Commission de Réforme, 0.027% de la masse salariale de l'ensemble des agents pour la Bourse de l'Emploi et 2192€ pour le Conseil Statutaire.
- POUR LE 2^{ème} BLOC : 0.07 % de la masse salariale de l'ensemble des agents (titulaires et non titulaires permanents).

Les élus sont appelés à délibérer sur l'adhésion au socle commun dans son intégralité à compter du 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1

L'adhésion de la Ville de Montigny-le-Bretonneux au socle commun mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) à compter du 1er janvier 2014 ainsi que suit :

- La 1ère phase qui comprend la Commissions de Réforme, l'Assistance Juridique Statutaire, l'Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents en dehors de leur collectivité.
- La 2ème phase qui comprend les Comités Médicaux, l'Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite et le RAPO (recours administratif préalable obligatoire) consistant en l'émission d'un avis dans le cadre de la procédure de recours administratif. Sera mise en place de manière progressive dès parution des textes.

Article 2

Des cotisations seront versées au titre de chaque phase :

- 1ère phase : 0.42% de la masse salariale de l'ensemble du personnel pour la Commission de Réforme, 0.027% pour la Bourse de l'Emploi et 2192€ pour le Conseil Statutaire.
- 2ème phase : 0.07% de la masse salariale de l'ensemble du personnel.

Article 3

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

Article 4

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette adhésion.

► ***Unanimité***

2. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du CIG

(Mme Thareau) - Délibération n° 2013/87

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel titulaire. Elles doivent supporter le paiement des prestations. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de Montigny le Bretonneux soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. A titre d'information, la Ville et le CCAS de Montigny-le-Bretonneux sont à ce jour assurés par l'intermédiaire du CIG auprès de SOFCAP et la Compagnie CNP.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots: un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Montigny le Bretonneux avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Montigny le Bretonneux, adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il vous est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal décide,

Article unique

De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2015.

► **Unanimité**

3. Tableau des effectifs

(M. Ourgaud) - Délibération n° 2013/88

Pour répondre aux besoins du service public ainsi qu'aux évolutions de carrière du personnel de la ville de Montigny-le-Bretonneux, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs pour l'année 2013 et notamment suite à la CAP en date du 15 novembre 2013.

EVOLUTION DE CARRIÈRE À LA DEMANDE DES AGENTS ET/OU SUITE A LA CAP DU 15/11/2013

	SUPPRESSION	CREATION
<u>Changement de filière</u>		
Suite à inaptitude aux fonctions	Agent social 1ère classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Suite à inaptitude aux fonctions	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Suite à inaptitude aux fonctions	ATSEM de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Régularisation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
Suite à obtention de diplôme	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Recrutement sur autre grade	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur
Recrutement sur autre grade	Agent de maîtrise	Technicien

	SUPPRESSION	CREATION
Avancement de grade suite réussite à examen professionnel	4 postes d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	4 postes d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe
Promotion interne suite réussite à examen professionnel	1 poste d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1 poste de rédacteur

Les élus sont appelés à délibérer sur l'actualisation du tableau des effectifs pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1

De la suppression et la création des postes ci-après :

	SUPPRESSION	CREATION
Changement de filière		
Suite à inaptitude aux fonctions	Agent social 1ère classe	Adjoint administratif de 1ère classe
Suite à inaptitude aux fonctions	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Suite à inaptitude aux fonctions	ATSEM de 1ère classe	Adjoint administratif de 1ère classe
Suite à inaptitude aux fonctions	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint administratif de 2ème classe
Régularisation	ATSEM principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
Suite à obtention de diplôme	Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur
Recrutement sur autre grade	Agent de maîtrise	Technicien
Recrutement sur autre grade		

	SUPPRESSION	CREATION
Avancements de grade suite à réussite à examen professionnel	4 postes d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	4 postes d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe
Promotion interne suite à réussite à examen professionnel	1 poste d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1 poste de Rédacteur

Article 2

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours

► **Unanimité**

DIRECTION DES FINANCES

4. Ouverture de crédits 2014 – Section d'Investissement – Budget Ville

(Mme Aubriet) - Délibération n°2013/89

Afin de ne pas interrompre les opérations d'investissement entre la clôture de l'exercice et l'adoption du Budget Primitif, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de voter des ouvertures de crédits par avance sur l'exercice 2014.

Ces avances sont plafonnées à 25% des crédits inscrits au Budget 2013, hors crédits pour le remboursement de l'emprunt et hors crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme. Elles prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2014 sous réserve de la constatation de leur caractère exécutoire. Elles seront reprises en dépenses au Budget Primitif 2014.

Il est proposé d'ouvrir les crédits en section d'investissement sur l'exercice 2014 à hauteur de 1 500 000 € se répartissant comme suit :

Chapitres	Crédits 2013	25 % crédits	Ouverture de crédits sur 2014
20 - Immobilisations incorporelles	1 024 194,17	256 048,54	255 600,00
21 - Immobilisations corporelles	7 473 624,61	1 868 406,15	1 244 400,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
TOTAL	8 497 818,78	2 124 454,70	1 500 000,00

Interventions orales :

***Pour Monsieur PEGUET** ce dossier est anecdotique car si un changement d'équipe politique devait intervenir celle-ci ne disposerait que de peu de temps pour voter le budget.*

Le Conseil Municipal décide,

Article unique

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

Chapitres	Crédits 2013	25 % crédits	Ouverture de crédits sur 2014
20 - Immobilisations incorporelles	1 024 194,17	256 048,54	255 600,00
21 - Immobilisations corporelles	7 473 624,61	1 868 406,15	1 244 400,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
TOTAL	8 497 818,78	2 124 454,70	1 500 000,00

Correspondant à moins du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces dépenses lors du Budget Primitif 2014.

- **Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions**
(Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU)

5. Ouverture de crédits 2014 – Section d'investissement – Budget annexe des spectacles et du cinéma

(Mme Aubriet) - Délibération n° 2013/90

Afin de ne pas interrompre les opérations d'investissement entre la clôture de l'exercice et l'adoption du Budget Primitif, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de voter des ouvertures de crédits par avance sur l'exercice 2014.

Ces avances sont plafonnées à 25% des crédits inscrits au Budget 2013. Elles prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2014 sous réserve de la constatation de leur caractère exécutoire. Elles seront reprises en dépenses au Budget Primitif 2014.

Il est proposé d'ouvrir les crédits en section d'investissement sur l'exercice 2014 à hauteur de 13 200 € (inscrit en provision) se répartissant comme suit :

Chapitres	Crédits 2013	25 % crédits	Ouverture de crédits sur 2014
20 - Immobilisations incorporelles	13 000,00	3 250,00	3 200,00
21 - Immobilisations corporelles	119 001,85	29 750,46	10 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
TOTAL	132 001,85	33 000,46	13 200,00

Le Conseil Municipal décide,

Article unique

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

Chapitres	Crédits 2013	25 % crédits	Ouverture de crédits sur 2014
20 - Immobilisations incorporelles	13 000,00	3 250,00	3 200,00
21 - Immobilisations corporelles	119 001,85	29 750,46	10 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
TOTAL	132 001,85	33 000,46	13 200,00

Correspondant à moins du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces dépenses lors du Budget Primitif 2014.

- **Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions**
(Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU)

6. Avances sur subventions 2014 (Mme Aubriet)

(Mme Aubriet) - Délibération n° 2013/91

La Ville apporte chaque année son concours à la vie associative par l'octroi de subventions.

Exceptionnellement le Budget Primitif 2014 sera proposé au vote du Conseil Municipal courant avril 2014.

Il s'avère nécessaire de pourvoir aux besoins d'associations dont le fonctionnement nécessite de la trésorerie dès le début de l'exercice 2014, et dont le versement de subvention intervient traditionnellement au 1er trimestre de l'année civile.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser par avance une partie des subventions de l'exercice 2014 aux associations et organismes suivants :

Associations / organismes	Montant de l'avance
AMI	7 500,00 €
Club de l'Amitié	19 650,00 €
UNC	640,00 €
CCAS	200 000,00 €
DIRE	200 000,00 €
Ecole de musique du Manet	2 000,00 €
Lycée Descartes (voyages découverte à San Fernando et Wicklow)	7 200,00 €
Collège Les Prés (voyage découverte à Kierspe)	1 300,00 €

Interventions orales :

Monsieur PEGUET indique que le groupe votera pour mais que la structure des subventions est restée statique sur le mandat.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1

D'accorder, dans les limites précisées ci-dessous, des avances de subvention aux associations / organismes suivants :

Associations / organismes	Montant de l'avance
AMI	7 500,00 €
Club de l'Amitié	19 650,00 €
UNC	640,00 €
CCAS	200 000,00 €
DIRE	200 000,00 €
École de musique du Manet	2 000,00 €
Lycée Descartes (voyages découverte à San Fernando et Wicklow)	7 200,00 €
Collège Les Prés (voyage découverte à Kierspe)	1 300,00 €

Article 2

Dit que le montant définitif des subventions fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 3

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, notamment dans l'annexe des subventions aux associations / organismes.

► **Unanimité**

7. Garantie d'emprunt travaux logements locatifs sociaux (Mme Aubriet)

(Mme Aubriet) - Délibération n° 2013/92

La société Pierres et Lumières prévoit d'effectuer des travaux d'amélioration des installations individuelles de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire sur les 204 logements locatifs sociaux situés à Montigny :

- 2 à 6, allée des vergers
- 11, avenue du Parc
- 1, rue du champ d'avoine
- 2 au 12, rue d'Auvergne
- 49 au 63, rue d'Alsace Lorraine

Ces travaux vont permettre des économies de consommation énergétique de près de 30% des consommations avant travaux.

Le financement de ces travaux se décompose comme suit :

Ressource	Montant ttc
Fonds propres	121 523 €
Emprunt	1 093 710 €
Total	1 215 233 €

La société Pierres et Lumières ayant obtenu un accord de principe auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation pour aider au financement de ces travaux, sollicite la garantie totale de cet emprunt par la Ville.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 093 710 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 point (soit 2,35% à ce jour)
- durée de l'emprunt : 15 ans
- Échéances : annuelles

Interventions orales :

Monsieur MANCEAU regrette que cette garantie ne soit pas conditionnée à des objectifs thermiques à atteindre.

Monsieur OURGAUD signale que cette remarque a déjà été faite en Commission et trouve étonnant d'entendre cette abstention sur un sujet qui vise à améliorer les logements sociaux de Montigny.

Monsieur MANCEAU pense qu'il est possible d'aller au-delà de loi.

Monsieur LE MAIRE dit qu'il y a aussi des bailleurs qui ne font rien. La conférence du logement qui s'est tenue en semaine 50 confirme la qualité de ce qui se fait à Montigny.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 093 710 € (un million quatre-vingt-treize mille sept cent dix euros) souscrit par la SA HLM Pierres et Lumières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Amélioration est destiné à financer les travaux d'amélioration de 204 logements locatifs sociaux situés 2-6 allée des Vergers, 11 avenue du Parc, 1 rue du champ d'avoine, 2-12 rue d'Auvergne, 49-63 rue d'Alsace Lorraine à Montigny le Bretonneux.

Article 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt PAM : 1 093 710,00 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Pierres et Lumières dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Pierres et Lumières pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions**
(Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU)

8. Garantie d'emprunt création de 7 logements pour jeunes travailleurs

(Mme Aubriet) - Délibération n° 2013/93

La société OSICA prévoit de transformer des locaux en entresol inoccupés, situés allée de l'Ivraie, en 7 logements destinés à l'accueil de jeunes travailleurs, et ce en complément de l'offre de l'association Relais Jeunes des Prés.

Le financement de ces travaux se décompose comme suit :

Ressources	Montant ttc
Subvention de l'État	35 000 €
Subvention du Conseil Général	17 500 €
Emprunt	313 892 €
Total	366 392 €

La société OSICA ayant obtenu un accord de principe auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation pour aider au financement de ces travaux, sollicite la garantie totale de cet emprunt par la Ville. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 313 892 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 point (soit 2,05% à ce jour)
- Durée de l'emprunt : 40 ans
- Échéances : annuelles

Interventions orales :

***Monsieur MANCEAU** exprime que le vote sera identique pour les mêmes raisons que la délibération précédente.*

***Monsieur PLUYAUD** explique qu'il s'agit là pourtant de la création de nouveaux logements sociaux.*

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 313 892 € (trois cent treize mille huit cent quatre-vingt-treize euros) souscrit par OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'opération de création de 7 logements dans des locaux inoccupés en entresol de l'allée de l'ivraie à Montigny-le-Bretonneux.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 313 892,00 €
- Durée de la période de préfinancement : 6 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- ▶ ***Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions***
(Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU)

9. Programme triennal 2013-2014-2015 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

(Mme Aubriet) - Délibération n° 2013/94

Le Conseil général des Yvelines a adopté le 21 octobre 2010 un nouveau programme triennal 2012-2013-2014 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Les subventions relatives à ce programme sont accordées pour des travaux d'investissement sur les voies communales, voies d'intérêt communautaire et départementales.

Par délibération du 11 mai 2012, le Conseil Général a pris acte de la demande de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines de bénéficier d'une partie du plafond des travaux subventionnables.

Pour la Ville de Montigny-le-Bretonneux le montant de la subvention s'élève à 70 691,00 Euros Hors Taxes soit 30% du montant des travaux subventionnables plafonné à 235 638,00 Euros Hors Taxe. De plus, par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil Général a apporté des modifications au programme triennal 2012-2013-2014 en apportant une subvention complémentaire correspondant à 10% maximum d'augmentation du montant plafond de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation de chaussées liés à la rigueur de l'hiver 2012-2013 sous réserve que les travaux n'aient pas démarré à la date de la notification de la subvention.

La Ville a précédemment pris une délibération le 1^{er} octobre 2012 (délibération n°2012//85) listant les opérations susceptibles d'être subventionnées et avait tenu compte des incertitudes liées aux coûts des opérations et aux arbitrages du budget qui n'avaient pas encore eu lieu.

Certaines opérations listées dans cette délibération n'ayant pas été retenues au budget et/ou les travaux ayant déjà été réalisés, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération, qui annule et remplace la précédente, demandant au Conseil Général une subvention dans le cadre du programme triennal pour l'opération de travaux suivante :

Carrefour du centre commercial de la Mare Caillon, estimée à 285 000€ HT
(Travaux de rénovation de chaussée endommagée, trottoirs et création d'un plateau surélevé)

Le Conseil Municipal décide,

Article 1:

D'annuler la délibération n°2012/85 du 1er octobre 2012.

Article 2 :

De solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie. La subvention s'élèvera à 77 760,00 euros hors-taxes soit 30% du montant de travaux subventionnables de 259 202,00 euros hors-taxes (plafond augmenté de 10% pour la réalisation de travaux de chaussée ayant subi les rigueurs de l'hiver 2012-2013).

Article 3 :

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche technique, et conforme à l'objet du programme.

Article 4 :

De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

► **Unanimité**

10. Admission des produits en non valeur – Budget Ville

(Mme Aubriet) - Délibération n° 2013/95

Le Trésorier Principal de Montigny-le-Bretonneux propose à l'ordonnateur de mettre en non valeur des titres irrécouvrables en raison :

- De la modicité des sommes de chaque dossier individuel concerné,
- De l'extinction des créances,
- De recherches infructueuses quant à l'adresse des personnes,
- D'insolvabilité, liquidation judiciaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le montant de 27 724,60 € dont la répartition est la suivante :

Imputation	Montant
Créances admises en non valeurs	12 578,30
64 6541 Crèches	1 082,70
213 6541 CLAS	470,00
251 6541 Cantine	2 562,40
312 6541 Arts	106,52
421 6541 Centre de loisirs + Périscolaire	5 309,48
812 6541 DIB	1 361,01
822 6541 Fourrières	1 674,05
01 6541 Opérations non ventilables	12,14
Créances éteintes	15 146,30
251 6542 Cantine	5 183,09
421 6542 Centre de loisirs + Périscolaire	9 294,41
01 6542 Opérations non ventilables	635,23
521 6542 Social (CIAS)	33,57
Total général	27 724,60

Interventions orales :

Monsieur MICHELIN trouve que c'est un montant important et qu'il serait souhaitable de connaître le nombre de créances concernées pour une meilleure lisibilité.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'admettre en non-valeur des titres dont le montant est indiqué ci-dessus.

Article 2 :

De préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

Article 3 :

Que les titres afférents aux années 2006 à 2013 sont irrécouvrables en raison de la modicité de la somme, de l'extinction des créances, de recherches infructueuses ou d'insolvabilité des personnes.

- ▶ **Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions**
(Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU)

11. Admission des produits en non valeur – Budget annexe des spectacles et du cinéma

(Mme Aubriet) - Délibération n° 2013/96

Le Trésorier principal de Montigny-le-Bretonneux propose à l'ordonnateur de mettre en non-valeur un titre irrécouvrable sur le budget annexe des spectacles et du cinéma en raison :

- de l'extinction de la créance,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le montant de 8,66€ dont la répartition est la suivante :

Imputation	Montant
Créances éteintes	
33 6542 Spectacles	8,66
Total général	8,66

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'admettre en non-valeur un titre dont le montant est indiqué ci-dessus.

Article 2 :

Précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

Article 3 :

Que le titre afférent à l'année 2011 est irrécouvrable en raison de l'extinction de la dette lié à une décision d'effacement de dette.

- ▶ **Unanimité**

12. Bilan 2011-2012 UCPA – pour information

(Mme Aubriet) - Délibération n° 2013/97

Conformément à l'article 14 « production des comptes », chapitre 5 « Aspects financiers » de la délégation de service public « centre équestre, exploitation et gestion en poney club à Montigny » signée en 2009 entre le poney club UCPA de Montigny et la ville de Montigny le Bretonneux, le poney club de Montigny présente son bilan annuel pour l'année 2011-2012.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des documents annexés.

Interventions orales :

Monsieur PEGUET soulève une erreur matérielle sur le CA qui mentionne 476 € et non 476.000 €.

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte de l'information transmise.

► ***Les Membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de ce rapport***

CULTURE

13. Subventions aux associations culturelles saison 2013-2014

(M. PAILLAS) - Délibération n° 2013/98

Chaque année, les associations culturelles transmettent un dossier de demande de subventions à la Direction de la Culture.

Le montant de subventions accordées aux associations culturelles pour la saison 2013/2014 dans le cadre du budget communal 2013, et approuvé par délibération N° 2012/106 du Lundi 17 décembre 2012 est de 55 000 euros. Le montant versé aux associations est déterminé en fonction des critères suivants hors subvention sur projet et aides exceptionnelles :

- critère 1 : Les effectifs ignymontains de l'association ;
- critère 2 : Le personnel d'encadrement ;
- critère 3 : La formation des adhérents ;
- critère 4 : Le nombre d'heures d'activités régulières ;
- critère 5 : Le montant des participations des adhérents ;
- critère 6 : La participation de l'association à des manifestations municipales, etc.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations culturelles présentée dans le tableau ci-joint et établie en fonction des critères détaillés en annexe.

Interventions orales :

Monsieur PEGUET vote pour mais le nombre d'adhérents devrait davantage être pris en compte.

Monsieur PAILLAS explique qu'il s'agit pourtant du 1er critère

Monsieur LE MAIRE explique que ces critères ont été travaillés avec les représentants des associations culturelles.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'allouer un montant global de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour la saison 2013/2014 de 48 703.60 € sur le budget 2013.

Article 2 :

D'allouer par association les montants correspondants indiqués sur le tableau joint.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif de 2013

► ***Unanimité***

14. Montigny Bridge Club – Tournoi de Saint-Quentin-en-Yvelines

(M. Dauvergne) - Délibération n° 2013/99

Qui est Montigny Bridge Club ?

Depuis 2005, Montigny Bridge Club développe ses activités sur la commune auprès des jeunes adultes et des adultes.

Partenaire lors de nombreuses manifestations, c'est aussi une force vive toujours disponible pour apporter son concours. Le club compte environ 140 membres.

Qu'est-ce que le Tournoi de Saint-Quentin-en-Yvelines ?

Sous l'égide du Comité Val de Seine de la Fédération Française de Bridge qui en assurera la communication au sein de la Fédération, ce tournoi annuel serait organisé successivement dans chacune des villes (Voisins le Bretonneux, Guyancourt et Montigny le Bretonneux) sous le nom « Tournoi de St Quentin en Yvelines ». Après Voisins en 2013, il se déroulera à Montigny en 2014 et Guyancourt en 2015.

Il est demandé à la ville de devenir partenaire en octroyant une subvention de 200 euros qui correspond à la remise de prix aux différents participants.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver le versement d'une subvention de 200 euros correspondant à la remise de prix aux différents participants.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013

- ▶ ***Unanimité des votants par 37 voix pour et 1 non-participation au vote***
(M. DREYSSÉ)

15. La Dame Noire – Tournoi des Maîtres

(M. DAUVERGNE) - Délibération n° 2013/100

Qui est la Dame Noire ?

Depuis 1988, la Dame Noire s'inscrit dans un objectif constant de développement des loisirs auprès des jeunes adultes et des adultes.

La Dame Noire officie sur la Commune de Montigny le Bretonneux. Partenaire lors de nombreuses manifestations, c'est aussi une force vive toujours disponible pour apporter son concours. Le club compte environ une centaine de membres.

Qu'est-ce que le Tournoi des Maîtres ?

Le tournoi se déroule sur 9 jours. La fédération Internationale des Echecs attribuera aux meilleurs joueurs deux titres prestigieux :

- Grand Maître international
- Maître international

Ce projet nécessite la mise à disposition de salle durant dix jours. De plus, il faut y ajouter la rémunération de chaque arbitre, les frais de déplacements, les prix et récompenses diverses. Cet évènement est prévu au cours du dernier trimestre 2013.

Pour financer la réalisation de ce tournoi des Maîtres, il est demandé à la ville de devenir un partenaire privilégié en subventionnant ce projet à hauteur de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de cette subvention pour cet évènement exceptionnel.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver le versement d'une subvention au titre du « Tournoi des Maîtres 2013 » à l'association La Dame Noire » d'un montant de 2 000 euros.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013.

- ▶ ***Unanimité***

EVENEMENTIEL - RELATION INTERNATIONALES

16. Subvention au lycée Descartes – Échange avec Wicklow

(M. DIANKA) - Délibération n° 2013/101

Une classe de 1^{ère} section européenne du lycée Descartes de Montigny participe à un échange scolaire, avec le lycée *Dominican College* et Colaiste Chill Mhantain de Wicklow en Irlande.

Du 6 avril au 11 avril 2014, 49 lycéens et 4 accompagnateurs, partiront en séjour à Wicklow afin de rencontrer leurs homologues irlandais et découvrir leur cadre de vie : suivi des cours au lycée, activités et visites culturelles à Wicklow, Dublin...

Voici quelques temps forts de ce séjour :

Visite de Wicklow: Wicklow Goal, Site de Glendalough, réception à la mairie...

Visite de Dublin: Trinity College, Book of Kells, Dublina Museum...

La classe irlandaise viendra à son tour à Montigny le Bretonneux, fin mai.

Afin d'apporter l'aide financière mentionnée dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009 relative aux critères et modalités d'attribution de subvention pour les voyages à destination des villes jumelles, une subvention de 120 € par élève et accompagnateur participants est sollicitée. La somme de 3600 € sera versée, elle correspond au plafond mentionné par la délibération.

Interventions orales :

Monsieur MICHELIN regrette de voir ces échanges limités à l'Europe uniquement et pense qu'il faut ouvrir au monde ces échanges. Dans la prochaine mandature, il s'engage à développer les voyages avec une Ville de 35 000 habitants en Asie, en Amérique.

Madame PARENT indique qu'il s'agit d'une question de budget et d'apprentissage des langues. Pour permettre au plus grand nombre d'y participer il faut rester mesuré.

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'il y a quelques semaines des élèves chinois ont été reçus à Montigny. Si monsieur MICHELIN s'occupait un peu plus de ce qui se passe à Montigny le Bretonneux, il aurait connaissance de cet évènement.

Madame PETIT regrette que seul le Lycée Descartes parte.

Madame PARENT rappelle que l'an dernier l'établissement Émilie de Breteuil est parti à Denton. Cette année leur projet est avec l'Australie où la Commune n'a pas de jumelage.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 120 € par élève et accompagnateur participants à l'échange, limité à 3600€ correspondant au plafond mentionné dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus à l'exercice du budget 2014.

► **Unanimité**

17. Subvention au lycée Descartes – Échange avec San Fernando

(M. DIANKA) - Délibération n° 2013/102

Une classe de Seconde du lycée Descartes de Montigny participe à un échange scolaire avec le lycée « Compania de Maria » de San Fernando.

Dans un premier temps la classe espagnole rencontrera la classe française à Montigny le Bretonneux du 4 au 10 avril 2014.

Puis du 23 au 30 mai 2014, les 36 lycéens et 3 accompagnateurs partiront en séjour à San Fernando afin de retrouver leurs homologues espagnols et découvrir leur cadre de vie : suivi des cours au lycée, activités et visites culturelles à San Fernando, Cadiz, Séville...

Le séjour sera articulé par différents temps forts :

- Visite des villes avoisinantes ayant un attrait historique ou touristique (Cadiz, Séville, Jerez)
- Journées au lycée rythmées par des ateliers et exposés.

Afin d'apporter l'aide financière mentionnée dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009 relative aux critères et modalités d'attribution de subvention pour les voyages à destination des villes jumelles, une subvention de 120 € par élève et accompagnateur participants est sollicitée. La somme de 3600 € sera versée, elle correspond au plafond mentionné par la délibération.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 120 € par élève et accompagnateur participants à l'échange, limité à 3600€ correspondant au plafond mentionné dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus à l'exercice du budget 2014.

► ***Unanimité***

18. Subvention au collège Les Prés – Échange avec Kierspe

(M. DIANKA) - Délibération n° 2013/103

Le collège Les Prés de Montigny-le-Bretonneux organise un nouvel échange scolaire avec la *Gesamtschule* de Kierspe en Allemagne.

Du 1 au 9 avril 2014, 25 collégiens et 1 professeur partiront en séjour à Kierspe pour rencontrer leurs correspondants allemands. Ils seront accueillis dans les familles et suivront un planning de découverte et d'échange mis en place par le professeur de la *Gesamtschule*.

En retour, le collège Les Prés recevra un groupe d'élèves et professeurs de la *Gesamtschule* de Kierspe en mai 2014. Les jeunes français leur feront découvrir Montigny et la région parisienne.

Afin d'apporter l'aide financière mentionnée dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009 relative aux critères et modalités d'attribution de subvention pour les voyages à destination des villes jumelles, une subvention de 1300 € est sollicitée, soit 50€ par élève et accompagnateur.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 1300 € au collège Les Prés.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

► ***Unanimité***

PETITE ENFANCE

19. Avenant n°4 Convention PMI Délégation de Gestion de Moyens Administratifs

(Mme Bastoni) - Délibération n° 2013/104

Le Conseil Général des Yvelines exerce sur le territoire ignymontain sa mission de protection maternelle et infantile dans des locaux communaux, situés au 24, allée des Boutons d'Or.

La Ville avance le paiement des fluides (eau, électricité, chauffage...) et de l'entretien, avant remboursement de ces frais par le Conseil Général.

La convention régissant les modalités de ce remboursement étant arrivée à expiration, cette présente délibération vise à en prolonger l'effet par avenant, dans l'attente d'une fusion entre celle-ci et la convention de mise à disposition des locaux.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant N°4 proposé par le Département.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Département « délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile ».

► ***Unanimité***

20. Prorogation Convention de mise à disposition de locaux pour activité de PMI

(Mme Bastoni) - Délibération n° 2013/105

La Commune et le Conseil Général des Yvelines ont signé le 30 octobre 2002 une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux, situés 24 allée des Boutons d'Or, afin d'encourager l'activité de Protection Infantile du Conseil Général.

Il a par ailleurs été convenu que cette convention soit liée, dans sa durée, à une autre convention, selon laquelle la Ville avance le paiement des fluides (eau, électricité, chauffage) et de l'entretien avant remboursement de ces frais par le Conseil Général.

Dans un souci de simplification administrative, le Département souhaite fusionner ces deux conventions dans un nouveau document prenant effet au 1 janvier 2014, pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction tacite pour cette même durée sans pouvoir excéder 9 ans.

Il convient dès lors d'approuver les termes de cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la nouvelle Convention de mise à disposition de locaux appartenant au domaine public, telle que proposée par le Département et amendée par la Commune.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention.

► ***Unanimité***

21. Renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement CAF pour le Relais Assistantes Maternelles

(Mme Bastoni) - Délibération n° 2013/106

Le Relais Assistantes Maternelles de la Ville a été inauguré le 8 décembre 2006.

Il est intégré à la Maison de la Petite Enfance.

Le Relais Assistantes Maternelles a pour objectif d'améliorer l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles indépendantes.

C'est un lieu d'informations qui apporte aide et conseil aux parents en recherche d'un mode de garde. C'est aussi un lieu ressources pour aider les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession. Enfin, c'est un observatoire de la petite enfance au niveau local.

La présente Convention d'Objectifs et de Financement fixe les engagements réciproques de la Ville et de la CAFY, établit les modalités de versement de la prestation de service Relais Assistantes Maternelles et rappelle le contrat de projet du RAM, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

La Convention d'Objectifs et de Financement se renouvelle sur demande expresse 3 mois avant la fin de la durée de la présente convention soit avant le 30 septembre 2016.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Relais Assistantes Maternelles jointe.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

► ***Unanimité***

22. Renouveau de la Convention d'Objectifs et de Financement CAF pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents

(Mme Bastoni) - Délibération n° 2013/107

Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents « Café des Petits » a ouvert ses portes le 18 janvier 2000.

Ce lieu contribue à renforcer la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour de liens familiaux et sociaux.

La présente Convention d'Objectifs et de Financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents et rappelle le projet du Café des Petits, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Un bilan de l'activité du Café des Petits et une évaluation du projet de service doivent être fournis à la CAFY au 30 juin 2015.

La présente Convention d'Objectifs et de Financement se renouvelle sur demande expresse 3 mois avant la fin de la durée de la présente convention soit avant le 30 septembre 2015.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Lieu d'Accueil Enfants Parents jointe.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

► ***Unanimité***

SPORTS

23. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives

(Mme Blanc) - Délibération n° 2013/108

Le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (OMS), composé de 6 élus municipaux et 6 représentants élus par les associations a étudié les bilans 2012/2013 et les budgets 2013/2014 des associations sportives de la ville au cours des réunions du 2 et du 18 octobre 2013.

Il a été établi un comparatif entre les bilans et soldes des exercices réalisés et prévisionnels, ainsi que le calcul des points obtenus par les critères sur la base de 90% du montant total inscrit au BP 2013 de 243 600 €.

Le Comité directeur de l'OMS et l'adjoint au maire en charge des sports proposent la répartition ci-dessous des subventions à allouer aux associations sportives. Les propositions ont tenu compte des critères, des déficits prévus et des soldes cumulés de l'ensemble des exercices, mais également des fiches de renseignements détaillées par activité et des aides indirectes accordées par la ville.

- A.S.M.B. 188 680 €
- V.C.M.B. 7 200 €

A noter que la répartition de la subvention entre les sections ne relève pas du Conseil Municipal.

- Baseball Club	14 200 €
- Montigny Gym	10 500 €
- T.C.I.	8 100 €
- SMAC	7 000 €
- Badminton	4 600 €
- C.I.E.L. Club Ignymontain d'Escalade Libre	1 800 €
- La Carpe de l'Étang	800 €
- CAPSAAA St Quentin	320 €
- C.V.S.Q.	400 €

	243 600 €

Il est précisé que ces sommes sont à prélever sur le budget 2013 de la Ville.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'allouer un montant global de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour la saison 2013/2014 de 243 600 € sur le budget 2013.

Article 2 :

D'allouer pour chaque association, ci-dessous désignée, les montants ci-après :

- ⇒ 10% du montant total des subventions en fonction de critères difficilement quantifiables (participation de l'association à l'animation communale, suivi administratif et relations avec les services municipaux, qualité de service rendu aux adhérents, qualité de l'encadrement, ...)
- ⇒ 90% du montant total sur la base des critères définis ci-après, ce montant théorique étant régulé par la nécessité de ne pas créer d'excédents.

Effectif ignymontain,
Effectif des moins de 18 ans,
Nombre d'équipes engagées officiellement en compétition,
Formation de dirigeants et cadres techniques,
Bénévolat,
Compétiteurs.

- A.S.M.B.	188 680 €
- V.C.M.B.	7 200 €

A noter que la répartition de la subvention entre les sections ne relève pas du Conseil Municipal.

- Baseball Club	14 200 €
- Montigny Gym	10 500 €
- T.C.I.	8 100 €
- SMAC	7 000 €
- Badminton	4 600 €
- C.I.E.L. Club Ignymontain d'Escalade Libre	1 800 €

- La Carpe de l'Etang	800 €
- CAPSAAA St Quentin	320 €
- C.V.S.Q	400 €

	243 600 €

► **Unanimité**

24. Subventions exceptionnelles pour aide au transport individuel ou collectif aux Associations Sportives - Année 2013

(Mme Blanc) - Délibération n° 2013/109

Le monde sportif ignymontain évoluant au plus haut niveau de compétition subit ces dernières saisons une forte augmentation des dépenses liées au déplacement.

La ville, souhaitant compenser l'augmentation de ces coûts supplémentaires engendrés par les déplacements, propose d'allouer annuellement une subvention exceptionnelle à toute association en ayant le besoin.

La prise en charge peut correspondre à 100 % de la dépense totale, sur la base des factures fournies par l'association. Ce montant fait l'objet d'une délibération présentée 2 fois dans l'année (conseil de juin et décembre), recensant les besoins associatifs du semestre écoulé.

Le montant de la subvention retenu dans le budget primitif 2013, destiné à la pratique de haut niveau individuel ou collectif, aux associations sportives pour l'année 2013, est de 25 900 €.

Une partie de la subvention 2013 a déjà été allouée, par délibération n° 2013/41 du 21 mai 2013, au titre de la saison 2012/2013, pour un montant de 6 518 €. Il est proposé d'allouer 19 320,74 € de subvention pour un montant total de dépenses réelles s'élevant à 25 838,74 €.

Interventions orales :

Madame PETIT demande si l'avance des frais faite par les associations ne met pas en difficulté de trésorerie celles-ci.

Monsieur PAILLAS explique qu'elles bénéficient de leur subvention de fonctionnement normale et d'une avance de trésorerie en juin.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant total de 19 320,74 euros aux associations suivantes :

- ASMB Football :
 - Rencontre à Épinal, le 05 mai 2013 1400,00
 - Rencontre à Neuvy St Sépuche, les 18 et 19 mai 2013 1500,00

- Baseball Club :
 - Tournoi à La Guerche, du 17 au 19 mai 2013 2 000,00
 - Tournoi à Pessac, du 27 au 29 avril 2013 215,04
 - Tournoi à Novara (Italie), du 7 au 13 juillet 2013 3 500,00
 - Tournoi à Beaucaire, les 12 et 13 octobre 2013 2866,50

- ASMB Hand Ball :
 - Rencontre à Plouvorn, le 21 septembre 2013 2 015,00
 - Rencontre à Bar le Duc, le 12 octobre 2013 1 570,00

- Stadium Montigny Athlétique Club (SMAC) :
 - Déplacements à Port Alègre, les 14 oct. et 8 nov. 2013..... 1 158,20

- ASMB Rugby :
 - Déplacement Féminines à Roubaix, le 21 avril 2013 1 116,00
 - Déplacement à Brette Les Pins, les 15 et 16 juin 2013 1 400,00
 - Déplacement à Coulommiers, le 10 novembre 2013 580,00

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2013

- ▶ **Unanimité**

MONTIGNY INITIATIVE EMPLOI

25. Gestion des demandes des commerces ambulants

(Mme Boucherle) - Délibération n° 2013/110

OBJET : Gestion des demandes de commerces ambulants

A. CONTEXTE

La Ville est de plus en plus sollicitée par des commerçants ambulants portant des projets innovants, tels que les « camions de bouche » (food truck) qui ont débarqué en France depuis environ deux ans. Ils visent l'urbain pressé et peuvent proposer une alternative aux établissements de restauration rapide et autres sandwicheries.

Il appartient au maire (en vertu des pouvoirs qu'il tient des dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), de réglementer le stationnement des commerces ambulants sur la voie publique, en tenant compte des impératifs de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques.

Une interdiction est illégale si elle est générale et absolue ou si elle vise à protéger les commerçants locaux. **Les motifs de refus doivent être précis, réels, démontrables et se fonder sur la nécessité d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.**

Compte-tenu qu'il n'est légalement pas possible d'adresser un refus général, chaque demande devra donc être examinée.

A ce jour, MIE a reçu 20 demandes « fermes », de commerçants ambulants souhaitant s'installer sur la commune, proposant exclusivement des concepts de restauration rapide. Il faut également souligner la difficulté pour certains salariés éloignés du centre-ville, de trouver un moyen rapide et simple de se restaurer.

B. OBJECTIFS

Accompagner le développement d'une offre commerciale de proximité, répondant aux besoins des habitants et des salariés.

C. TARIFS et ZONAGE

Il est proposé de déterminer 3 tarifs différents, en fonction de la zone souhaitée. Le calcul est défini en partant du tarif au mètre linéaire déjà pratiqué sur les marchés forains de la Ville (2,78 €/ml pour 2m de profondeur = environ 9 € pour 6 m²) → soit 1€50/m². Chaque vacation est limitée à 4 heures (3 heures de ventes et 1 heure d'installation, désinstallation et nettoyage).

Ces tarifs ne concernent pas les demandes de marchands ambulants liées à une manifestation municipale. Celles-ci sont traitées directement par le service concerné.

TARIF 1	Zones d'activités ou Centre-Ville	Tarif de base quadruplé	Soit : 6 €/m²/vacation
TARIF 2	Zones autour des centres commerciaux de proximité	Tarif de base doublé	Soit : 3 €/m ² /vacation
TARIF 3	Reste de la Ville	Tarif de base	Soit : 1,50 €/m ² /vacation

D. MOYENS

Les demandes qui arrivent en mairie sont centralisées par le service MIE.

A réception de la demande, un dossier à compléter est adressé en retour au demandeur.

Celui-ci comprend une fiche de renseignement, dans laquelle le demandeur devra indiquer avec précision, l'emplacement qu'il souhaite occuper.

La demande ne sera examinée qu'après réception du dossier dûment complété et accompagné des justificatifs demandés.

Une fiche navette entre service est créée, sur laquelle chacun des services concernés émettra un avis favorable ou défavorable :

- L'Urbanisme vérifie l'emplacement visé. Si l'emplacement est situé sur une emprise privée, les coordonnées du propriétaire à contacter seront transmises au commerçant par le service MIE.
- Si l'emplacement visé est situé sur une emprise publique, la fiche navette est transmise par le service URBA à la PM qui vérifie la sécurité des lieux.
- La fiche est ensuite transmise par la PM aux ST qui vérifient la faisabilité du projet, puis retour au service MIE.
- Si tous les avis sont favorables, le dossier complet retournera au service URBA qui se chargera d'établir l'arrêté d'occupation du domaine public (permis de stationnement) puis adressera au service Finances tous les éléments du dossier permettant d'établir la redevance au commerçant. Si la demande n'est pas recevable, le service MIE se charge de la réponse au commerçant.

Un bilan de la procédure mise en place sera réalisé après 6 mois de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'un zonage pour l'installation des commerces ambulants sur le territoire de la Commune :

TARIF 1	Zones d'activités ou Centre-Ville	Tarif de base quadruplé	Soit : 6 €/m2/vacation
TARIF 2	Zones autour des centres commerciaux de proximité	Tarif de base doublé	Soit : 3 €/m2/vacation
TARIF 3	Reste de la Ville	Tarif de base	Soit :1,50 €/m2/vacation

Article 2 :

Les tarifs par zone ainsi définis feront l'objet d'un arrêté du Maire.

► **Unanimité**

26. Rapport Annuel d'Activités – Exercice 2012 – Société Lombard & Guérin - Pour Information

(Mme Boucherle) - Délibération n° 2013/111

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2012 - SOCIETE LOMBARD & GUERIN

Lors du Conseil municipal du 13 décembre 2010, l'Assemblée a approuvé le choix de l'entreprise Lombard et Guérin en tant que délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville pour une durée de 10 années, avec une prise d'effet de contrat à compter du 1^{er} mars 2011.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi pour l'exercice 2012.

L'article 40 du contrat mentionné ci-dessus dit que le rapport annuel doit comporter 4 parties présentant de manière détaillée les informations relatives à l'exploitation des marchés (commerçants, activités, métrages...), la situation du personnel, les informations techniques (suivi de l'activité et des événements des marchés) et les informations financières.

Extrait du bilan d'activité de Lombard & Guérin :

« Fréquentation des commerçants

Marché Etienne Marcel alimentaires

- Abonnés : 3 à 4 au lieu de 4 à 5 à l'exercice antérieur
- Volants : 3 à 6 au lieu de 3 à 4 à l'exercice antérieur
- Marché Etienne Marcel divers
- Abonnés : 12 à 14 au lieu de 0 à l'exercice antérieur
- Volants : 4 à 34 au lieu de 3 à 61

Marché Jacques Cœur

- Abonnés : 0 au lieu de 0 à 2 à l'exercice antérieur
- Volants : 0 à 5 au lieu de 0 à 5 à l'exercice antérieur »

D'après les informations que nous relevons sur la facturière électronique (en place depuis septembre 2011), il y a eu en moyenne :

- 45 commerçants non alimentaires (volants) les jours de marché place E. Marcel.
- 4 commerçants alimentaires (abonnés) les jours de marché place E. Marcel.
- 3 commerçants alimentaires (volants) le dimanche place J. Cœur.

Le rapport de l'entreprise Lombard & Guérin ne répond pas au niveau d'exigence décrit dans le contrat. Des informations sont absentes, d'autres sont incomplètes. Les deux parties rédigées - Rapport technique et financier et Analyse de la qualité du service - mettent difficilement en exergue les résultats obtenus par le délégataire selon les objectifs fixés au démarrage du nouveau contrat.

Le bilan 2012 est mitigé. Le réalisé est le suivant :

- Organisation de la première élection des représentants de commerçants,
- Mise en œuvre de nouveaux horaires de déballage le samedi matin pour les commerçants non alimentaires de l'après-midi,
- Organisation d'animations pour promouvoir le marché.

La plupart des objectifs énoncés dans le nouveau contrat n'ont pu être atteints

Enfin, un des enjeux majeurs, la mise en place d'une politique de développement des marchés, objet de l'article 17.2 du contrat de délégation, n'a pas été traitée.

Interventions orales :

***Madame PETIT** s'étonne qu'il n'y ait aucune animation sur les marchés alors que cela était prévu au contrat.*

***Madame BOUCHERLE** reconnaît que le prestataire ne donne effectivement pas satisfaction.*

***Monsieur le MAIRE** indique que depuis 2012, il y a de nombreux échanges et correspondances avec accusé de réception avec cette société.*

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

Prend acte des informations contenues dans le rapport annuel d'activité de la Société Lombard & Guérin, délégataire du service des marchés d'approvisionnement communaux, établi pour l'exercice 2012.

- ***Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de ce rapport***

URBANISME - FONCIER

27. Charte d'Aménagement et de Mobilier Urbain et Guide Pratique de la Qualité du Bâti et de ses Abords

(M. Junes) - Délibération n° 2013/112

RAPPEL PREALABLE :

Les éléments constitutifs de l'espace public sont notamment les matériaux, les mobiliers situés sur les différents lieux publics ainsi que leur agencement

HISTORIQUE :

Montigny-le-Bretonneux s'étend sur 1 067 hectares et se compose désormais de 9 quartiers.

Depuis les années 70, la ville a connu un très fort développement urbain lié à la création de la ville nouvelle. L'EPA a aménagé la ville en grande partie par le biais de permis valant division, les parties communes des résidences étant cédées par le promoteur à des ASL. Ces espaces ont très souvent suivi la seule logique de la résidence. Ils ont été depuis rétrocédés à la ville dans leur grande majorité.

D'autres voies ou espaces publics relevaient ou relèvent encore de la compétence d'autres collectivités locales ou de l'État.

La ville a donc souhaité :

- Coordonner davantage les différentes actions et services intervenants sur le territoire à l'échelle du projet urbain, de la gestion et de la maintenance.
- Donner un cadre pour encadrer ces actions.
- Éviter l'effet « patchwork », le morcellement du territoire, le manque de lisibilité de l'identité ignymontaine notamment en limite avec les autres communes où l'on perd toute notion d'appartenance et de repère.
- Donner plus de lisibilité dans certains secteurs entre espaces publics / espaces privés.
- Mieux encadrer et rendre moins complexe la maintenance des mobiliers (multiplicité des clefs, des peintures etc.) donc diminuer également les coûts.

ENJEUX DE L'ETUDE

L'enjeu principal visait, après un diagnostic de nos espaces publics, à trouver les outils tendant à préserver l'identité de la ville de Montigny-le-Bretonneux, aux travers des éléments constitutifs de l'espace public, et grâce à ceux-ci, valoriser son paysage et préserver sa cohérence spatiale.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

Il s'agit d'élaborer **un document de référence unique et évolutif, la Charte**, prenant en compte la réglementation (PLU, normes diverses (sécurité, PMR...)) et visant à :

- Apporter de la cohérence à l'ensemble du territoire de la ville au travers d'une action sur ses espaces publics pour favoriser l'émergence d'un paysage urbain de qualité.
- Fournir un outil de cadrage à tous les acteurs du projet urbain et de la ville, notamment les élus, les techniciens de la Ville et de la Communauté d'Agglomération afin de leur offrir un cadre lisible pour mieux les soutenir dans leur action quotidienne (principes d'aménagements, mobilier type etc.).

- Leur permettre d'établir entre eux et avec les autres acteurs du projet urbain (promoteurs, paysagistes, ASL, copropriétés, bailleurs sociaux...) un dialogue serein et positif.
- Faciliter la gestion et la maintenance du mobilier urbain, des aménagements, réduire de ce fait les coûts d'investissements et de maintenance.

Champs d'application de la Charte : Les aménagements urbains, les éléments constitutifs de la voirie, le mobilier urbain.

Indicateurs de choix : durabilité, modalités de gestion et de maintenance.

METHODE :

Les Services techniques et Urbanisme de la Ville ont piloté ce projet, assisté par un bureau d'étude à compétence pluridisciplinaire (urbaniste – paysagiste et ingénieur en développement durable). Divers services de la Communauté d'Agglomération (Environnement et espaces verts, éclairage, architecte urbaniste) ont été étroitement associés et présents à chaque comité technique.

Un diagnostic a été posé dont les principaux traits sont les suivants :

La ville de Montigny-le-Bretonneux possède un cadre de vie qualitatif qu'elle tend à préserver et à mettre en valeur dans ses aménagements. Les éléments hétérogènes identifiés lors du relevé sont directement issus de la manière dont la ville s'est fabriquée.

Autre caractéristique ignymontaine : la ville, parce qu'elle n'est pas un territoire en souffrance, a peu fait l'objet d'études urbaines globales à l'échelle de son territoire.

Ces deux particularités de fabrication du paysage urbain sont aujourd'hui à l'origine de quatre phénomènes que la Charte peut et doit permettre de résorber :

- *Un manque de cohérence forte du territoire*
- *Une absence d'identité ignymontaine forte et lisible*
- *Un manque de continuité des aménagements*
- *Une absence de politique durable globale formalisée. Pour ce dernier point, il s'agit surtout de porter la démarche environnementale actuelle de la ville à la hauteur de la qualité du son paysage.*

Il est apparu également qu'en égard à la technicité de ses agents, la Charte n'a pas vocation à réformer les pratiques mais plutôt à les restituer, les rationaliser et les formaliser dans le cadre des marchés publics afin d'assurer leur transmission lors des passages de relais (retraite, congés maladie, maternité, mutation).

Dès lors, il a été fait le choix de définir une sectorisation de la ville ayant pour objectifs de :

- **Préserver les grandes identités qui structurent la ville** et leur permettre de se renforcer et s'épanouir pleinement.
- **Affirmer des fonctions marquantes** (centralités, hiérarchie de voies...) pour une meilleure lisibilité de celles-ci.
- **Éviter l'uniformisation du territoire** par la mise en place d'une hiérarchisation des espaces publics.

La grille d'analyse a été de **prendre en compte la morphologie, les usages et les identifiants du territoire** pour définir des identités :

- Usages : habitat individuel et collectif, commerces, activités, voie piétonne, vélos, voiture mixte, entrées de ville, centralités, espace public structurant etc. etc.
- Morphologie : gabarit, hauteurs, nature du bâti etc.
- Identifiants : caractère patrimonial, paysager, piéton, viaire, mixte etc.

Ainsi, les secteurs proposés ne sont pas forcément en cohérence avec d'autres sectorisations existantes (PLU, quartiers).

Concernant l'aménagement urbain et le cadre de vie

Les objectifs sont de :

- **Proposer une organisation spatiale cohérente de l'espace public** afin que celui-ci soit un lieu partagé malgré la multitude de fonctions et d'éléments dont il est constitué.
- **Affirmer une identité forte et une image valorisante de la ville** à un coût d'investissement et de gestion maîtrisé.
- **Permettre la circulation aisée des différents usagers** de l'espace public (piétons, PMR, poussettes, machine de nettoyage etc.).

Les Principes adoptés :

- **Définition d'une famille récurrente** de mobilier urbain : barrière, potelet, feu de signalisation etc. afin qu'une continuité s'établisse entre les différents secteurs typologiques. Cette famille de base comprend des mobiliers fonctionnels dont l'objectif est de se fondre dans le paysage urbain.
- **Définition d'une famille propre à chaque secteur typologique ou à chaque élément structurant** afin de créer une identité forte adaptée à chaque lieu. Cette famille identifiante comprend des mobiliers d'agrément dont l'objectif est de définir le paysage urbain.
- Les mobiliers urbains retenus doivent répondre à **une logique et une esthétique d'ensemble** : cohérence des matériaux, des lignes de design, des traitements de surfaces, des modalités d'entretien.
- **Limiter les RAL (les couleurs de mobiliers urbains)** utilisés et définir les conditions de leurs utilisations.

Toutefois, s'il s'est agi de définir une identité structurante pour la commune de Montigny-le-Bretonneux, d'injecter de la cohérence dans le territoire, **il fallait éviter de tomber dans le piège de l'uniformité et de la monotonie**, notamment :

- Éviter de se fermer de manière trop catégorique à un seul choix de mobilier.
- Éviter l'écueil de l'uniformisation, notamment : les espaces verts sont exclus du présent outil afin de constituer un espace de liberté. Le traitement de leur limite sera par contre inclus dans la Charte. Les espaces définis comme opérationnels jouiront d'une grande liberté dans leur aménagement.

Pour information, l'étude s'est déroulée en 4 phases :

1. Phase 1A : phase pré-opérationnelle (préparatoire).
2. Phase 1B : phase relevée.
Le travail de relevé s'est traduit par un travail de terrain minutieux correspondant à un quadrillage

photographique quasi exhaustif du territoire ignymontain par «Secteurs» et par «Éléments Structurants» et dans le respect de la sectorisation.

3. Phase 2 : phase diagnostic.
4. Phase 3 : rédaction d'une Charte d'aménagement urbain.

Document joint.

Au cours de l'étude, il est également apparu inéluctable de se doter également d'un guide pratique de la qualité du bâti et de ses abords complétant la charte. En effet, cette dernière n'intervient que sur l'espace public. Cela s'avérait insuffisant pour préserver la qualité du paysage d'où l'idée de la compléter par une vision, des recommandations sur le bâti.

Ledit guide vise à :

- Créer un outil de communication pour les projets sur cette thématique (Prescriptions, démarches à suivre, financements, etc.).
- Donner de la cohérence architecturale au territoire.
- Simplifier les pratiques et la mise en œuvre des projets de ravalement.
- Préserver certains secteurs de la ville.
- Sensibiliser le grand public au respect du patrimoine architectural.
- Détailler, compléter et illustrer les prescriptions de l'article 11 du PLU.
- Faciliter les démarches pour les techniciens et les particuliers.

Le guide propose une classification concernant ce chapitre qui obéit à une logique typologique. Ainsi les prescriptions proposées pourront véritablement s'adapter aux caractéristiques des bâtis.

Les grandes intentions de la Charte par secteur sont les suivantes :

Secteur Ancien :

- Limiter la gamme des couleurs afin de favoriser la cohérence architecturale et une bonne intégration au paysage urbain.
- Préserver voire renforcer le caractère historique et patrimonial du secteur.

Secteur Résidentiel :

Ce secteur est complexe car il est composé d'une grande variété de typologies (individuel, collectif, bas, haut, en bande, etc.) et l'emploi des matériaux date l'époque même des constructions. Il fallait éviter les ravalements effectués par tranches qui donnent lieu à des divergences de nuance entre façades alignées sur une même rue.

Hypercentre :

- Préserver les perspectives visuelles existantes.
- Préserver l'unité architecturale du Centre Commercial.
- Prévoir un traitement particulier pour l'Avenue du Centre.

Zones d'Activités :

- Privilégier des prescriptions simples, sobres et lisibles.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de la Charte et du Guide, de les approuver et d'autoriser le maire à les mettre en œuvre en lien avec les partenaires, les bailleurs, les aménageurs, les propriétaires et les institutions, dont la Communauté d'Agglomération.

Interventions orales :

Monsieur MANCEAU :

Mon intervention sera à la fois une explication de vote et l'occasion de poser quelques questions sur ce document. Ce document part d'une bonne intention pour ce qui concerne l'espace public mais pourquoi le sortir maintenant, aussi rapidement, et sans concertation.

Pourquoi les conseils de quartier n'ont-ils pas été impliqués ?

Pourquoi envoyer un document de 224 pages quelques jours avant le conseil, quelques jours avant la commission pour les membres de la commission?

Des très bons principes sont énoncés, je pense au remplacement de l'éclairage public au principe de l'isolation par l'extérieur.

Concernant le 1er, quel est le plan d'actions de remplacement ?

Concernant le 2ème quelles modalités d'occupation de l'espace public quand l'isolation le nécessite ?

D'autres principes seraient plus discutables comme l'habitude fâcheuse de mettre des grilles métalliques de 2m autour de tous les jardins publics.

Mais concernant les bâtiments privés, nous sommes surpris de vouloir tenter une telle homogénéisation et quelle est l'articulation de ces règles avec celle du PLU ?

Compte tenu de ces remarques, nous nous abstiendrons.

Monsieur JUNES explique qu'il s'agit de documents consultatifs pour informer les habitants qui souhaitent être accompagnés. Il s'agit de renforcer l'identité de la Ville en harmonisant les équipements publics ainsi que d'en réduire les coûts de maintenance.

Monsieur le MAIRE précise que sur les parties privatives, c'est incitatif et demandé par les habitants. Le changement de l'éclairage public se fait au renouvellement des voiries. Pour les parcs, le choix des clôtures a été fait par les Conseils de Quartiers.

Monsieur PEGUET estime que la Collectivité se moque un peu du monde : pour porter un avis sur un document de 224 pages remis le 10 décembre, il aurait fallu recevoir le dossier avant.

Monsieur le MAIRE rappelle que Les Commissions ont justement pour objet d'étudier les délibérations et se voient porter à connaissance les dossiers bien plus tôt. Il s'agit de proposer une cohérence dans la Ville sans imposer des choix de façon drastique.

Monsieur MANCEAU demande quelle concertation a permis l'élaboration de ce document.

Monsieur le MAIRE explique que la Ville a mis en cohérence l'existant, il ne s'agit pas d'une création ex-nihilo

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la charte d'aménagement et de mobilier urbain et le guide pratique de la qualité du bâti et de ses abords joints à la présente.

Article 2 :

Autorise le maire à prendre et signer toute mesure visant à leur mise en œuvre.

- ▶ **Unanimité des votants par 32 voix pour et 6 abstentions**
(Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, M. DÉJEAN, Mme PIAU)

28. Désaffectation et Déclassement du Domaine Public de la Parcelle BM n°25p et du Triangle d'Espace Vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue Denton *(M. Junes) - Délibération n° 2013/113*

Suite à la démolition-reconstruction du Groupe scolaire du Pas du lac, la Communauté d'Agglomération a sollicité la commune par courrier en date du 12 septembre 2011, afin d'acquérir le délaissé de terrain ainsi qu'un petit triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue de Denton le tout d'une surface totale de 4 727 m² pour y réaliser une opération de logements.

Le terrain est situé en ZAC dont la CASQY est l'aménageur. Il est donc proposé de lui céder ce terrain sous réserve du respect des conditions suivantes (conformément à la fiche d'urbanisme annexée) :

- Réalisation d'une opération d'au plus 95 logements.
- Programmation d'environ 40% en accession libre, 30% en locatif social et 30% en accession sociale.
- Hauteur maximale de la future construction sur la rue des Pluviers à R + 4 + double attique.
- Système de terrasses progressives sur l'avenue Denton et le mail des Courlis vers la rue des Pluviers.
- Démolition des 5 logements de fonction désaffectés et dépollution du terrain à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Cette cession nécessite un déclassement préalable du terrain par la commune.

- Concernant le terrain d'assiette de l'ex GS du Pas du Lac : cette parcelle accueillait dans sa majeure partie autrefois le groupe scolaire du Pas du Lac et 5 logements dont 2 étaient dédiés au logement du personnel enseignant. Les 3 autres à du personnel communal. (Le 6 Mail du Courlis a été désaffecté en 2004. Le 2 Mail des Courlis en 2008. Le cinquième logement n'a jamais été dédié au personnel enseignant).

Le conseil municipal a désaffecté les locaux scolaires de l'école élémentaire PAS DU LAC par délibération du 5 avril 2004. Ce groupe scolaire a été démoli en 2011. Les logements ne sont plus attribués et ont d'ailleurs été murés.

- Concernant la partie d'espaces verts située à l'angle de la rue des pluviers et de l'avenue de Denton : elle a été désaffectée le 05 décembre 2013 par sa fermeture au public.

La désaffectation a été constaté par constat d'huissier ; ainsi donc ledit terrain n'étant plus affecté à l'usage du public, il n'est plus rattaché au domaine public communal; il rentre désormais dans son domaine privé et devient aliénable.

Il est proposé au Conseil municipal de

- Constaté la désaffectation de la parcelle section BM n° 25p d'une superficie de 4 658 m² et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue de Denton d'une superficie de 69 m².
- Prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle section BM n° 25p d'une superficie de 4 658 m² et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue de Denton d'une superficie de 69 m².

Interventions orales :

Monsieur PEGUET : la CASQY achète pour 1.4 millions d'Euros et vend Bergson pour 1 Euro ?

Monsieur le MAIRE : la CASQY devait prendre en charge l'aménagement de Bergson, ce qu'elle n'a pas fait et procède également à des ventes à l'euro symbolique avec les autres Villes de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Constata la désaffectation de la parcelle section BM n° 25p d'une superficie de 4 658 m² et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue de Denton d'une superficie de 69 m²

Article 2 :

Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle BM n° 25p d'une superficie de 4 658 m² et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue de Denton d'une superficie de 69 m²

► ***Unanimité***

29. Cession de la parcelle BM n°25p et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue Denton

(M. Junes) - Délibération n° 2013/114

Suite à la démolition-reconstruction du Groupe scolaire du Pas du lac, la Communauté d'Agglomération a sollicité la commune par courrier en date du 12 septembre 2011, afin d'acquérir le délaissé de terrain ainsi qu'un petit triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue de Denton le tout d'une surface totale de 4 705 m² pour y réaliser une opération de logements.

L'avis des domaines en date du 17 juin 2013 a fixé la valeur vénale du terrain entre 2 900 000 et 4 000 000 €, hors coûts de dépollution.

Le terrain est situé en ZAC dont la CASQY est l'aménageur. Il est donc proposé de lui céder ce terrain sous réserve du respect des conditions suivantes (conformément à la fiche d'urbanisme annexée) :

- Réalisation d'une opération d'au plus 95 logements.
- Programmation d'environ 40% en accession libre, 30% en locatif social et 30% en accession sociale.
- Hauteur maximale de la future construction sur la rue des Pluviers à R + 4 + double attique.
- Système de terrasses progressives sur l'avenue Denton et le mail des Courlis vers la rue des Pluviers.
- Démolition des 5 logements de fonction désaffectés et dépollution du terrain à la charge de la Communauté d'agglomération.

Cette cession a nécessité le déclassement préalable du terrain par la commune ce qui a été préalablement fait au cours de ce même conseil

Il est proposé au Conseil municipal:

De céder, à la CASQY, pour un montant de 1 450 000 € HT, le terrain bâti cadastré sur la commune de Montigny le Bretonneux section BM n° 25p d'une superficie de 4 658 m² et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue de Denton d'une superficie de 69 m² pour la réalisation d'une opération de logements eu égard aux coûts de démolition, de dépollution et d'aménagement (reprise de réseaux, aménagement des abords) laissés à la charge de la CASQY.

- Préciser que sur le terrain, sera réalisée une opération d'au plus 95 logements (conformément à la fiche d'urbanisme ci-annexée) dont la programmation est la suivante : environ 40% en accession libre, 30% en locatif et 30% en accession sociale. La hauteur maximale de la construction sur la rue des Pluviers, ne dépassera pas R + 4 + double attique (avec un système de terrasses progressives sur l'avenue Denton et le mail des Courlis vers la rue des Pluviers).

- Dire que la Communauté d'agglomération prend à sa charge la démolition des logements de fonction et la dépollution du terrain.
- Dire que le prix de vente est payé en deux versements soit 650 000 € et le restant soit 800 000 € sur l'exercice budgétaire 2014.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents annexes.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Approuve la cession à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, du terrain bâti cadastré sur la commune de Montigny le Bretonneux, section BM n° 25p d'une superficie de 4 658 m² et du triangle d'espace vert situé à l'angle de la rue des Pluviers et de l'avenue de Denton d'une superficie de 69 m² pour la réalisation d'une opération de logements au prix de 1 450 000 € HT.

Article 2 :

Précise que sur le terrain, sera réalisée une opération immobilière d'au plus 95 logements (conformément à la fiche d'urbanisme ci-annexée) dont la programmation est la suivante : environ 40% en accession libre, 30% en locatif et 30% en accession sociale). La hauteur maximale de la construction sur la rue des Pluviers, ne dépassera pas le R+ 4 + double attique (avec un système de terrasses progressives sur l'avenue Denton et le mail des Courlis vers la rue des Pluviers).

Article 3 :

Dit que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge la démolition des cinq logements de fonction et la dépollution du terrain.

Article 4 :

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents annexes.

Article 5 :

Dit que le prix de vente sera payé en deux versements soit 650 000 € et le restant soit 800 000 € sur l'exercice budgétaire 2014.

Article 6 :

Ampliation de la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à la CASQY et à Maître GOUHIER.

► ***Unanimité***

30. Convention d'occupation SCI SQY4U / Commune

(B. Boussard) - Délibération n° 2013/115

La Communauté d'Agglomération a cédé à la SCI SQY4u la parcelle AC 191 afin que celle-ci puisse y réaliser la construction d'un établissement d'enseignement supérieur : l'ESTACA.

Cette entité foncière est bordée au nord par le mail des Tilleuls, au sud par l'avenue Paul Delouvrier et par un mail piéton à l'est et à l'ouest.

Sur le site, des alignements d'arbres bordent les côtés nord, est et ouest. La commune et la Communauté d'Agglomération ont souhaité que ceux-ci soient préservés au maximum. La suppression de quelques arbres rendus inévitables pour le calage du projet devant être remplacés par d'autres arbres.

Or, l'alignement d'arbres situés au nord de la parcelle et donc bordant le mail au sud est désormais situé dans l'emprise foncière de l'ESTACA.

Par ailleurs, l'étude de sécurité publique attachée à ce projet impose que la propriété soit close sur les limites ouest et nord-ouest.

L'aménagement du quartier du Pas du Lac s'est développé suivant le principe d'un parc habité. Il est apparu inconcevable à la commune que la clôture englobe les arbres et borde le mail des Tilleuls la privant d'un accompagnement végétal.

Il convenait donc de concilier les volontés et obligations de chacun :

- Celles de la commune qui souhaite conserver le principe d'aménagement du quartier et l'aspect paysager du mail des Tilleuls.
- Celles de la SCI SQY4u :
 - qui ne peut aliéner l'emprise concernée sans se soustraire au respect des règles d'urbanisme,
 - qui accepte de poser sa clôture en retrait des arbres mais ne voulait pas assumer l'entretien et la responsabilité d'un espace ouvert de fait au public.

Les parties se sont rapprochées afin qu'une solution puisse émerger. Elles sont ainsi convenues :

1. que la clôture serait édifée sur le terrain appartenant à l'ESTACA mais en retrait de la limite foncière nord de manière à ne pas inclure l'alignement d'arbres et les espaces verts conformément au plan annexé aux présentes (variante clôture 3).
2. Que la SCI SQY4u autorise la commune à occuper cet espace afin qu'il puisse être lu comme un espace d'accompagnement du mail des Tilleuls, accessible au public et qu'en contrepartie de cette occupation la commune entretienne ledit espace.

La convention jointe a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la SCI SQY4u, sur la parcelle AC 191 lui appartenant, une partie de son emprise foncière telle que figurant dans le plan ci-annexé, au profit de la commune de Montigny-le-Bretonneux afin de maintenir la qualité paysagère du Mail des Tilleuls et de laisser la libre circulation du public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de la convention jointe
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal décide,

Article 1

D'approuver les termes de la convention jointe.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

► ***Unanimité***

31. Recensement rénové 2014 recrutement et rémunération des agents recenseurs

(M. Cretin) - Délibération n° 2013/116

Pour comprendre leur politique économique et sociale, les acteurs locaux doivent disposer d'informations régulières et récentes. **En vertu de la loi de 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique, le recensement est obligatoire.** La loi sur la Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a profondément modifié la procédure du recensement de la population.

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans. Le recensement général de la population de 1999 aura été le dernier recensement concernant toute la population en même temps.

Ainsi, les chiffres relatifs à la population légale de la commune ont été obtenus lors des enquêtes annuelles réalisées de 2008 à 2012. Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2008-2012 ; soit le 1^{er} janvier 2010. Ces populations sont donc millésimées 2010.

Les chiffres de la population légale de 2010 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013 pour les communes, cantons, arrondissements, départements et régions de France. Ainsi, pour Montigny-le-Bretonneux, la population totale est de 33899 habitants.

Les objectifs restent les mêmes :

- déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives,
- décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- dénombrer et décrire des caractéristiques des logements.

La procédure :

- Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.
- La base de sondage est constituée à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE, en relation avec les communes. Les adresses de la commune comportant des logements sont réparties en 5 groupes équilibrés.
Pour chaque enquête annuelle, 1 des 5 groupes est sélectionné. Dans celui-ci, un échantillon d'adresses soit 8 % des logements de la commune est tiré. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté.
Les communautés, les habitations mobiles et les SDF sont, quant à eux, exhaustivement recensés selon une procédure quinquennale.
- Au bout de 5 ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte et 40 % de la population est recensée.
- Les communes recensent les logements ordinaires (résidences principales et secondaires). L'INSEE, les communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraites...). L'INSEE organise et contrôle le recensement, les communes le préparent et le réalisent.

Les dates :

La collecte est assurée dans toutes les communes selon la méthode classique du dépôt/retrait des questionnaires auprès des ménages.

L'arrêté du 5 août 2003 précise que la date de début de la collecte est fixée au 3^{ème} jeudi de janvier et celle de la fin au 5^{ème} jeudi suivant la date de début.

Cette année, il se déroulera du 16 janvier au 22 février 2014.

Recrutements des agents recenseurs :

Pour mener à bien cette tâche, il appartient aux communes de recruter des agents et de les rémunérer.

La commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs et à l'encadrement. (L'INSEE recommande néanmoins 1 agent recenseur pour 200 logements).

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par le Conseil Municipal. Une dotation forfaitaire est versée aux communes pour couvrir les charges liées aux enquêtes, elle est fonction de la dépense engagée par la collecte. En 2014, elle sera de 7265 € (en 2012 → 7 382 €, pour 2013 → 7 329 €). Cette dotation forfaitaire est calculée au prorata du nombre de logements et d'habitants comptabilisés lors du précédent recensement.

Les enjeux du recensement :

Près de 200 textes législatifs et réglementaires s'y réfèrent : modalité des élections municipales, **répartition de la dotation globale de fonctionnement**, schémas directeurs d'aménagement et contrats de plan États - Région...

Au plan national ou local, le recensement permet de :

- connaître l'évolution du parc de logements,
- apprécier les migrations résidentielles,
- observer la recomposition des quartiers urbains,
- restituer les statistiques cantonales et communales, ce qui permet de prévoir et élaborer les politiques municipales,
- suivre les équilibres territoriaux (pays et regroupements de communes...),
- traiter des questions relatives au logement ou à l'emploi,
- nourrir des études d'impact des travaux d'infrastructure ou de construction, l'élaboration des plans de prévention des risques majeurs, l'élaboration des plans d'occupation des sols, les politiques de la ville.

Le recensement sert à l'établissement des projets d'intérêt général tels que la construction de crèches, d'écoles, d'équipements culturels et sportifs, etc.

Pour les acteurs privés, le recensement sert aux projets d'implantations d'entreprises (description de la main-d'œuvre disponible sur place) ou de commerces et services (marché potentiel offert par les habitants, etc...). Par exemple, un pharmacien pourra se référer aux données du recensement pour choisir le lieu d'implantation de sa pharmacie.

Les difficultés du recensement :

- 1) Les agents sont de plus en plus confrontés au manque de réceptivité des gens, à des refus de répondre (peur du fichage),
- 2) la campagne nationale est insuffisante (de moins en moins de crédit alloués l'INSEE pour cela).
- 3) Dans les immeubles collectifs, les systèmes de sécurité anti-intrusion rendent difficile la tâche des agents recenseurs qui doivent souvent attendre l'entrée/sortie d'un habitant pour commencer leur travail.
- 4) Il faut souligner l'importance du temps passé pour le dépôt et le retrait des documents, souvent tard le soir (entre 19 h 00 et 21 h 00 ainsi que le week-end), les gens n'hésitant pas à faire passer les agents recenseurs à plusieurs reprises.

- 5) Nombreuses relances téléphoniques et par courrier du coordonnateur auprès des gens refusant de répondre.

Pour l'année 2013, le bilan de la collecte est satisfaisant, le taux de retour fut de 94.63 %.

Pourtant il a fallu faire face à la défaillance d'un agent recenseur pourtant aguerrri et basculé une grande partie de sa dotation sur l'agent de remplacement et d'autres agents recenseurs, qui ont réussi à pallier cette défection.

De ce fait, le service s'est retrouvé sans agent recenseur de remplacement, Aussi est-il proposé cette année de prévoir le recrutement de 2 agents « remplaçant ». Le cout reste le même puisque le volume de la collecte est inchangé hormis les 2 séances de formation pour l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) **de recruter 8 agents dont 2 agents recenseurs de remplacement.** Le coordonnateur sera un agent du Service Urbanisme.

Il convient de souligner que mise à part le paiement de 2 séances de formations, le recrutement d'un agent supplémentaire n'impacte pas les coûts pour la collectivité dans la mesure où la collectivité a choisi de payer ses agents à la feuille. Cela apparaît plus sage au regard des difficultés croissantes rencontrées chaque année et même si le coordonnateur ajuste sa préparation en fonction.

- 2) d'adopter les rémunérations suivantes (sans changement par rapport à l'année dernière) :

✓ Bulletin individuel	1,70 €
✓ Feuille de logement	1,00 €
✓ Dossier d'adresse collective	0,50 €
✓ Fiche d'adresse non enquêtée	0,50 €
✓ Fiche de logement non enquêté	0,50 €
✓ 1 tournée de reconnaissance	50,00 €
✓ Séance de formation de 2 demi-journées	30,00 €
✓ Tenue du carnet et organisation du travail satisfaisante	75,00 €

- 3) Le coordonnateur communal percevra une prime de 300 €.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1

De recruter 8 agents recenseurs pour effectuer les opérations du recensement dont 2 agents remplaçants. Le coordonnateur sera un agent du Service Urbanisme.

Article 2

L'agent recenseur sera rémunéré comme suit :

- au nombre d'imprimés qu'il aura collecté :

✓ Bulletin individuel	1,70 €
✓ Feuille de logement	1,00 €
✓ Dossier d'adresse collective	0,50 €
✓ Fiche d'adresse non enquêtée	0,50 €

✓ Fiche de logement non enquêté 0,50 €

- Il sera en outre rémunéré comme suit :

✓ 1 tournée de reconnaissance 50,00 €

✓ Séance de formation de 2 demi-journées 30,00 €

✓ Tenue du carnet et organisation du travail satisfaisante 75,00 €

Article 3

Le coordonnateur communal percevra une prime de 300,00 €

► **Unanimité**

32. Autorisation à l'UCPA de déposer un permis de construire

(M. Cretin) - Délibération n° 2013/117

I. CONTEXTE ET CONSTAT

Le poney club de Montigny a été ouvert en 1989 avec un principe de grande carrière couverte pour moitié. Très rapidement, il a été constaté que cette configuration n'était pas satisfaisante et posait des problèmes d'entretien du sol, du fait de l'arrosage très inégal entre les deux parties et de la pluviométrie différente.

Par ailleurs, lorsqu' il pleut, les cavaliers n'occupent que la partie intérieure pour se protéger mais également en raison du fait que la partie extérieure est souvent impraticable.

L'UCPA est titulaire de la délégation de service public du poney-club de Montigny-le-Bretonneux. Cet organisme a dépensé entre 2001 et 2009, plus de 80 K€ en travaux de ré-ensablage et d'entretien de la carrière. Depuis 2010, 13.000€ ont été dépensés aux mêmes fins. Ainsi depuis en 12 ans, 93 K€ ont été dépensés par le titulaire de la délégation, et ce, à pure perte.

II. LE PROJET

Ainsi, l'UCPA souhaite couvrir la totalité de la grande carrière.

La couverture totale du manège serait un atout non négligeable pour le poney club : en effet, en période hivernale et automnale, la totalité de la carrière pourrait être utilisée en totalité à la satisfaction des jeunes cavaliers. Ces travaux amélioreraient l'image du site en le dotant d'un 2^{ème} manège couvert (rare dans la région), et ainsi accroître la fréquentation, et donc cette délégation de service public.

L'UCPA prendrait en charge la totalité des travaux, à savoir :

- l'étude de sol pour le dimensionnement des fondations ;
- les fondations de la charpente ;
- la charpente avec la reprise des eaux pluviales ;
- la couverture ;
- le changement intégral des lices ;
- la rémunération d'un architecte pour la demande d'autorisation d'urbanisme et la maîtrise d'œuvre.

La Commune a confié à l'UCPA par le biais d'une délégation de service public l'exploitation, la gestion et l'animation du Poney-Club. Elle reste propriétaire du site et c'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser l'UCPA, délégataire, à réaliser les travaux de couverture complète de la grande carrière et déposer les autorisations d'urbanisme pour ce faire.

Interventions orales :

Monsieur Péguet demande pour quelles raisons l'UCPA a attendu 23 ans pour faire cet aménagement.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent il n'y avait pas l'autorisation des pompiers.

Le Conseil Municipal décide,

Article unique

D'autoriser l'UCPA, délégataire, à réaliser les travaux de couverture complète de la grande carrière et déposer les autorisations d'urbanisme pour ce faire.

► ***Unanimité***

33. Adoption du tableau de classement unique des voies communales

(M. Pluyaud) - Délibération n° 2013/118

L'administration des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et du maire.

Pour faciliter cette administration, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales ou intercommunales.

Malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé trace d'un tel document au sein de la commune. Il a donc été entrepris un travail important pour le constituer.

Le tableau de classement unique comprend trois parties :

- **Les voies communales à caractère de chemin rural** qui appartiennent au domaine privé de la commune.
- **Les voies communales à caractère de rues** qui sont en principe désignées par un nom et qui appartiennent au domaine public de la commune.
- **Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique** qui appartiennent au domaine public de la commune.

Les voies d'intérêt communautaire figurent également dans ce tableau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau de classement unique des voies Communales joint.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1

D'approuver le tableau unique de classement des voies communales annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser le maire ou son représentant à le signer.

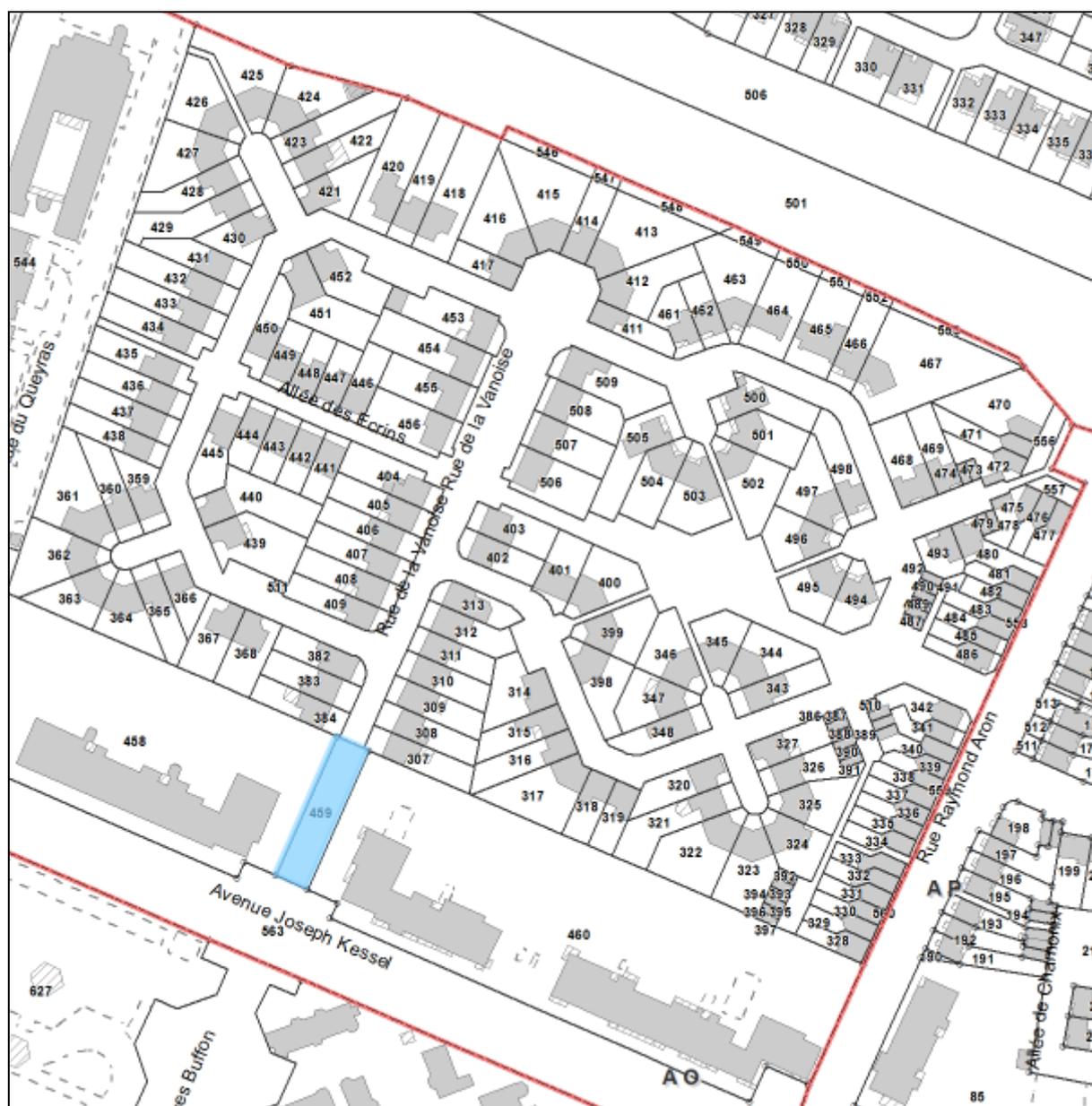
► **Unanimité**

34. **Rétrocession parcelle AO 459 résidence Le Clos Montigny**

(M. Pluyaud) - Délibération n° 2013/119

Lors de son assemblée générale du 29 mai 2013, les copropriétaires de la résidence Le Clos Montigny ont voté la rétrocession à la Commune de la parcelle AO 459, d'une contenance de 450m².

Cette parcelle est utilisée pour accéder aux rues de la Tarentaise et de la Vanoise. Ces rues ont d'ailleurs été reprises par la Commune.



Cette cession à la commune aurait lieu à l'euro symbolique.
La procédure est autorisée par la visite pour les contrôles techniques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis de principe sur la cession de la parcelle AO 459.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1

De donner un accord de principe à l'acquisition de la parcelle AO 459

Article 2

De réserver cette possibilité à un bon état de la voirie concernée et de ses attributs

► ***Unanimité***

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

35. Modification de statuts du SIDOMPE

(M. Boussard) - Délibération n° 2013/120

A la demande de nombreux Élus du SIDOMPE, une réflexion a été menée concernant la modification des statuts du SIDOMPE.

En effet, étant donné le nombre de communes adhérentes (actuellement 106) la gestion de l'assemblée, représentée par deux élus titulaires et deux élus suppléants par commune, est très lourde puisque le quorum est de 107 élus.

Le quorum n'est jamais atteint et pour chaque comité syndical il faut faire deux réunions. Cela représente beaucoup de travail et de frais administratifs, de temps perdu pour les élus qui se déplacent deux fois, et bon nombre d'entre eux ont proposé la modification de l'article 5 des statuts qui concerne « le comité syndical », afin de réduire la taille de l'assemblée, tout en conservant la même représentation.

Cette modification statutaire prendrait effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

L'article cinq « Comité syndical » est ainsi modifié :

A compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2014, le Syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par Commune et désignés par chacune des collectivités concernées. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

L'article sept « substitution » est ainsi modifié :

Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 18 février 2009 (arrêté préfectorale du 9 juillet 2009).

Le 14 octobre 2013, le bureau syndical a émis un avis favorable à ces modifications de statuts et le 12 novembre 2013 le Comité Syndical du SIDOMPE les a adoptées.

Aussi, il est demandé aux Communes adhérentes au SIDOMPE de donner leur accord à leur tour sur ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer à ce sujet.

Avis favorable des membres de la Commission Équipement du 5 décembre 2013.

Le Conseil Municipal décide,

Article unique

D'adopter le changement de statuts du SIDOMPE, à savoir :

- L'article cinq « Comité syndical » est ainsi modifié :
« A compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2014, le Syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par Commune et désignés par chacune des collectivités concernées. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

- L'article sept « substitution » est ainsi modifié :
« Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 18 février 2009 (arrêté préfectorale du 9 juillet 2009) »

► **Unanimité**

36. Retrait de la ville de Davron du SIDOMPE

(M. Boussard) - Délibération n° 2013/121

La Commune de DAVRON, adhérente au SIDOMPE à titre individuel, est membre du Sied depuis le 31/12/2012, et membre de la communauté de communes de Gally Mauldre qui a été créée le 1er janvier 2013.

Sachant qu'une Commune ne peut pas être membre, en même temps, de deux syndicats exerçant les mêmes compétences à savoir le traitement des déchets,

Le 10 avril 2013 la Commune de DAVRON a délibéré pour que soit adopté son retrait du SIDOMPE.

Ce retrait n'entraîne pas de conséquences financières ou patrimoniales puisque par ailleurs DAVRON est adhérente au Sied qui a transféré sa compétence traitement des déchets ménagers au SIDOMPE.

Lors du Bureau Syndical du SIDOMPE, le 14 octobre un avis favorable à ce retrait a été donné

Lors de son Comité Syndical du 12 novembre 2013, le SIDOMPE a adopté le retrait de la commune de DAVRON.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux Communes adhérentes au SIDOMPE de donner leur accord à leur tour sur ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer à ce sujet.

Avis favorable des membres de la Commission Équipement du 5 décembre 2013.

Le Conseil Municipal décide,

Article unique

D'adopter le retrait de la commune de DAVRON du SIDOMPE.

► **Unanimité**

37. Adhésion des communes de Magny-les-Hameaux et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour la commune de Châteaufort au SIDOMPE

(M. Boussard) - Délibération n° 2013/122

Le 17 décembre 2007, la commune de Magny-les-Hameaux a adopté son adhésion au SIDOMPE par délibération

Le 2 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son adhésion au SIDOMPE pour la commune de Châteaufort par délibération.

Lors de son Comité Syndical du 12 novembre 2013, le SIDOMPE a adopté l'adhésion de la commune de Magny-les-Hameaux et de celle de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Châteaufort.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux Communes adhérentes au SIDOMPE de donner leur accord à leur tour sur ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer à ce sujet.

Avis favorable des membres de la Commission Équipement du 5 décembre 2013.

Le Conseil Municipal décide,

Article unique

D'adopter l'adhésion de la commune de Magny les Hameaux et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Châteaufort.

► Unanimité

38. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2012

(M. Pluyaud) - Délibération n° 2013/123

En application de la loi du 20 février 1995, tous les Conseils Municipaux adhérant à un établissement public de coopération Intercommunale sont destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement des eaux usées.

La distribution de l'eau potable et l'assainissement sont de la compétence de la CASQY.

Cette dernière a délégué le service de l'eau à la SMG-SEVESC (Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud) à compter du 9 février 1980 pour 35 ans.

Pour l'assainissement, la CASQY a signé un contrat de délégation du service public avec la SEVESC.

Depuis le 1^{er} juillet 2001 un contrat d'affermage a été signé entre la CASQY et la SEVESC comprenant :

- la gestion et l'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées
- la gestion et l'exploitation des réseaux des eaux pluviales.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du rapport annuel.

Interventions orales :

Monsieur Manceau dit que la CASQY ne peut pas déléguer à un Syndicat.

Monsieur Pluyaud rappelle l'historique de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la SMG-SEVESC qui délègue à la SEVESC, la remarque est justifiée

Le Conseil Municipal,

Article 1

Prend acte des informations contenues dans ces rapports.

Article 2

Dit que ces rapports sont tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pour information.

- ▶ **Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de ce rapport**

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

Réponse de Madame BLANC à Madame PIAU :

« La réforme des rythmes scolaires a provoqué de nombreux remous depuis son annonce faite par le Ministre de l'Éducation Nationale. Pourtant au départ, son principe recueillait l'assentiment de beaucoup. Mais cette réforme a été tellement mal préparée, mal organisée, que la plupart des acteurs, enseignants, parents d'élèves, collectivités, se sont ensuite retournés contre cette démarche, non pas sur le fond mais sur la forme. Qui fait quoi, comment, avec quel argent ? Qui décide, qui organise, qui est responsable ? Sur toutes ces questions, Vincent Peillon a maintenu un flou total, laissant chaque ville se débrouiller par elle-même.

Pour l'anecdote, je tiens à rappeler qu'à la sortie du décret d'application, les enseignants n'avaient reçu aucune information de la part de leur ministère et que c'est la Ville qui leur a expliqué comment l'État envisageait d'appliquer ce texte.

A Montigny, nous avons souhaité mettre en place une véritable concertation. Je vous rappelle que ce n'est pas le cas partout et que dans de nombreuses communes proches de vous politiquement, et pour certaines proches de nous géographiquement, les élus en place ont fait le choix d'imposer cette réforme, coûte que coûte, sans tenir compte de l'avis des enseignants et encore moins de celui des parents qui ont été nombreux à manifester. Nous n'avons pas entendu d'élus de gauche s'indigner devant ce manque flagrant de concertation.

Ici, nous avons constitué une instance composée d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage. Dans le Comité Technique siègent des enseignants, des représentants de parents d'élèves, des représentants du personnel périscolaire Ville (ATSEM – Animateurs). Dans le Comité de Pilotage, siègent deux personnes de l'Éducation Nationale et de la Ville, c'est-à-dire les deux entités qui auront à organiser et à faire vivre cette réforme.

La parole de chacun des participants est entendue puisque chaque proposition fait l'objet d'un vote et c'est le résultat de ce vote qui est présenté au Comité de Pilotage. Les parents d'élèves, à ce titre, ont pu faire valoir toutes leurs attentes.

Sur les horaires, vous savez, Madame PIAU, que ce genre de réunion impose un certain nombre de contraintes et qu'il faut tenir compte des impératifs du plus grand nombre. Sachez que les horaires ont été fixés sur des créneaux où les directeurs d'écoles ont leur temps de décharge de direction. A ce jour, nous avons toujours eu des représentants de parents à chacune de nos réunions, donc il n'y a clairement pas de problème de sous-représentativité causé par un horaire mal adapté. Chaque représentant de Fédérations a, qui plus est, un suppléant.

Pour ce qui est du processus de décision et son calendrier, les Comités Techniques et de Pilotage se sont réunis vendredi. Un bornage de la semaine a été soumis à un vote qui a recueilli l'accord de tous les votants. Le Comité de Pilotage a pris acte de ce choix et présentera le résultat au Maire demain. Si le Maire valide cette proposition, nous passerons à la phase suivante, c'est-à-dire à l'élaboration des contenus des temps péri-éducatifs et à l'organisation de tous les temps de la semaine »

Réponse de Madame BLANC à Monsieur MANCEAU :

« Oui, un scénario a été proposé en Comité Technique et comme je viens de le dire, le Comité de Pilotage a entériné cette proposition qui sera présentée au Maire demain.

Dans ce scénario, il est bien entendu tenu compte des exigences particulières des enfants de maternelles. En tous cas, il a été validé par les enseignants, les représentants de parents d'élèves présents et par la Ville de manière unanime.

Sur la gratuité, sachez Monsieur MANCEAU, que rien n'est gratuit. Toute organisation nouvelle a un coût. Pour savoir qui paiera ce coût supplémentaire, nous devons attendre les résultats du travail à venir du Comité Technique et du Comité de Pilotage. En effet, c'est selon le contenu et donc devant le montant de dépenses nouvelles générées par les activités mises en place que nous pourrions choisir si son financement relève de la solidarité collective ou de l'utilisateur.

Pour ce qui est enfin de la gratuité de la garderie avant 16h30, nous avons assuré, lors d'une des premières réunions, que cette dernière ne serait pas payante. Mais demain, si le bornage retenu est celui demandé par le dernier Comité Technique, il n'y aura pas de garderie avant 16h30. »

RECENSEMENT DES CONTRATS - MARCHES

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 20h50